

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER.

POUVOIRS (13) :

M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
T. BAUDIN mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire C. PAILLER
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire Y. ERGÜL

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation

Par délibération n° 12 du 15 octobre 2014, la commune de Châtellerault a décidé d'engager la révision de son plan local d'urbanisme, et a défini des modalités de concertation, tout au long de l'élaboration du projet conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

Les modalités initialement prévues prenaient la forme de :

- publications dans le magazine du châtelleraudais, et dans la nouvelle république,*
- la mise à disposition auprès du public d'un registre d'observation en mairie, ouvert le 16 octobre 2014,*
- l'organisation de réunions publiques. Celles-ci se sont tenues le 1er octobre 2015, le 9 mai 2016 et le 9 octobre 2017.*

En complément de ces mesures, la collectivité a choisi de mettre en place les nouvelles modalités de concertation suivantes :

- des comités techniques et des comités de pilotage tout au long des études associant un panel d'élus représentant la majorité et l'opposition, au sein desquels le projet a été discuté,*
- deux comités techniques regroupant les agriculteurs du territoire,*
- un forum des acteurs locaux, et un ciné-débat, composés de représentants de la société civile (industriels, commerçants, associations de quartiers, habitants ...)*
- une conférence en partenariat avec la « FNAIM », regroupant un ensemble de professionnels de l'immobilier et de la construction,*
- un « point info. PLU » en mairie, au service urbanisme, où le public peut librement*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 novembre 2017

n°4

page 2/2

consulter les documents mis à jour en fonction de l'avancement des études, consulter les panneaux d'information, faire part de ses observations sur le registre et obtenir des informations auprès du service,

- un lien sur le site internet, où sont consultables le diagnostic du territoire, le PADD et les différentes présentations faites lors des réunions publiques,*
- Une concertation sur les marchés de la ville (Halles, Châteauneuf, Ozon) où le projet était exposé et mis à disposition du public,*

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du projet, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Au terme de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il convient, à ce stade de l'évolution du projet, d'arrêter le bilan de la concertation.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, relatifs à la concertation

VU la délibération n°12 du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en œuvre de la révision du PLU,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 22 juin 2017, optant pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires selon le décret du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 15 octobre 2014,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté lors de la présente séance dont la synthèse est annexée.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 9 3 NOV 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 10 novembre 2017